

ARRETE N° 269 V / 2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par GEF TP 86, située à Ayron (Vienne) en date du 03/09/2026,
Considérant la réalisation d'un réseau HTA/BT pour SRD, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules **chemin rural n° 77** (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1.- A partir du mercredi 09 septembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 21 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Article 2.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GEF TP 86

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à GEF TP 86

Vouillé, le 04 septembre 2026

Le Maire,

Philippe PATEY

*Par délégation du Maire,
l'adjoint*



GUYEN-LA
(Vienne)